

SIGNALISATION POUR UNE OPERATION NECESSITANT UNE EMPRISE TOTALE DE TROTTOIR

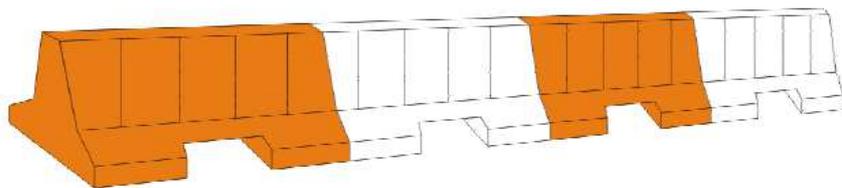
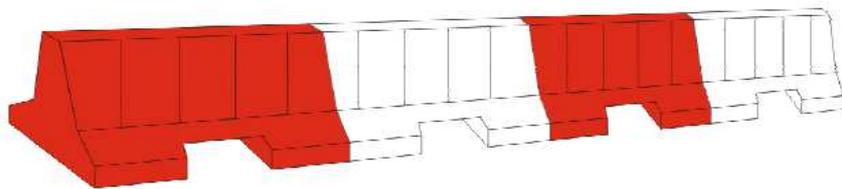
Pour des raisons de sécurité, lors d'une opération nécessitant une emprise totale d'un trottoir, les piétons doivent être dirigés sur un cheminement sécurisé :

- soit par une déviation sur des passages piétons existants, avec un **jalonnement de parcours** ;
- soit sur la chaussée, en contournant l'obstacle avec des **séparateurs modulaires de voie K16**.

Séparateur modulaire de voie K16 : Dispositif continu de séparation ou de délimitation et de guidage.

Description : Les séparateurs modulaires de voie sont constitués d'éléments liés entre eux. Ils peuvent avoir une fonction de retenue. Ils constituent une barrière continue. Ils sont par construction ou par assemblage constitués de deux couleurs alternées choisies parmi les suivantes : blanc, jaune, orange ou rouge. Seules les associations blanc-rouge, blanc-orange ou jaune-rouge sont autorisées. Les deux couleurs constituent des surfaces approximativement égales.

Dimensions : Ils comportent une surface rétro réfléchissante de couleur blanche ou jaune d'au moins 90 cm² placés au minimum tous les deux mètres et ceci sur chaque face. Les dispositifs de retenue de classe B comportent les mêmes dispositifs réfléchissants de couleur blanche ou jaune, placés tous les 26 ou 39 mètres ou sont complétés par un marquage latéral continu sur le pied du dispositif ou en bordure de celui-ci.



Séparateur modulaire de voie K16 - exemples